

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT RETRAIT DE DISPOSITIFS DE PUBLICITE AU 14 RUE  
DU DOCTEUR DUMEE A NEMOURS**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

**VU :**

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-6 et suivants ;
- Le règlement local de publicité approuvé le 27/06/2024 ;
- Le rapport de constatation en date du 22/10/2025 établi par le Brigadier-Chef Principal Eugénie DUMAS, en fonction à la police municipale de Nemours, habilitée conformément à l'article L.581-40 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT QUE :**

- M. CAPASSO Sergio a affiché sur sa clôture, au 14 rue du Docteur Dumée à Nemours, 11 affiches au format A3 constituant des dispositifs de publicité ;
- Ces dispositifs sont en infraction avec les articles L.581-8 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'avec l'article 3-1 du règlement local de publicité susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

M. CAPASSO Sergio est mis en demeure de supprimer les publicités apposées sur sa clôture dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du Code de l'Environnement.

**Article 2 :**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, si les dispositifs mentionnés ci-avant n'ont pas été retirés :

- M. CAPASSO Sergio sera redevable d'une astreinte de 200 euros par jour et par dispositif maintenu ;
- Un procès-verbal pourra être dressé pour constater la persistance de l'infraction et permettre l'application des sanctions prévues par la loi.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à M. CAPASSO Sergio.

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Fontainebleau.



Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20251028-AG-2025-43-AI  
Date de réception préfecture : 28/10/2025

*Date de transmission au représentant de l'Etat :*

*Date d'affichage :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*